

CHAPITRE XXII.—RÉGIME MONÉTAIRE ET SYSTÈME BANCAIRE; FINANCE COMMERCIALE DIVERSE.

SYNOPSIS.

	PAGE.		PAGE.
Partie I.—Régime monétaire et système bancaire	905	SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE	920
SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE.....	905	Sous-section 1. Historique.....	920
SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA.....	906	Sous-section 2. Statistiques combinées des banques à charte.....	922
Sous-section 1. Loi de la Banque du Canada et ses amendements.....	906	Sous-section 3. Statistiques particulières des banques à charte du Canada.....	930
Sous-section 2. La Banque du Canada et ses relations avec le système financier canadien.....	908	SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT ET AUTRES	935
Sous-section 3. Opérations de la Banque du Canada.....	908	Partie II.—Finance commerciale diverse	939
SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE.....	909	SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE.....	939
Sous-section 1. Monnaie canadienne. La Monnaie Royale Canadienne.....	909	SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS.....	943
Sous-section 2. Billets du Dominion et de la Banque du Canada.....	916	SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CANADIENNES.....	944
Sous-section 3. Billets des banques à charte.....	918	SECTION 4. DIVIDENDES DES CORPORATIONS.....	946
SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES.....	919	SECTION 5. CHANGE ÉTRANGER.....	947
Sous-section 1. Réserves de la Banque du Canada.....	919		
Sous-section 2. Réserves en espèces des banques à charte du Canada.....	919		

Dans ce chapitre sont réunies les statistiques touchant les institutions et les opérations financières autres que les assurances. Celles-ci sont étudiées séparément au chapitre XXIII.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET SYSTÈME BANCAIRE.

Section 1.—Esquisse historique.

Aux pages 934-940, inclusivement, de l'Annuaire de 1938 paraît une esquisse historique du régime monétaire et du système bancaire au Canada. Certains traits du système bancaire central y ont été marqués qui ont finalement conduit à l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:—

1.—*Emission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des Banquiers Canadiens*, établie en 1900, chargée d'assurer une plus étroite coopération entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Les réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi des Banques de 1913.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi des finances de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi des finances de 1923, qui autorise le Ministre des Finances à livrer des billets du Dominion aux banques, contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en billets du Dominion ayant cours forcé.